26 mars 2025

Tribunal de commerce de Caen

RG n° 2021005888

Contentieux général - chambre 2

Texte de la **décision**

Entête

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN Jugement du 26/03/2025

Demandeur(s)
: SARLU H.E.D.
[Adresse 1]
[Localité 1]
Immatriculé(e) au RCS de [Localité 2] n°352 168 538

Représentant(s) : Maître Fany BAIZEAU, avocat plaidant, et pour postulant Maître Anne-Laure BOILEAU
Défendeur(s) : MMA IARD
[Adresse 2]
[Localité 3]
Immatriculé(e) au RCS de [Localité 4] n°440 048 882
Représentant(s) : Maître Guillaume BRAJEUX, avocat plaidant, et pour postulant Maître [R] [I]
Composition du Tri bunal lors des débats et du délibéré :

Assistés lors des débats par Anne FREMONT, commis-greffier assermentée

Débats à l'audience publique du 26/03/2025

Motivation

Attendu que la SARLU H.E.D. a indiqué au Tribunal se désister de l'instance n°2021 005888 introduite contre la société MMA IARD, ainsi que de l'action.

Attendu que la société MMA IARD a déclaré accepter ledit désistement.

Attendu qu'il convient de constater ce désistement d'instance et d'action.

Dispositif

PAR CES MOTIFS

Vu les articles 384 et suivants du code de procédure civile,

Déclare le désistement d'instance et d'action parfait.

Constate l'extinction de l'instance n°2021 005888, concernant la SARLU H.E.D. contre la société MMA IARD, et se déclare dessaisi à compter de ce jour suite au désistement d'instance et d'action de la SARLU H.E.D.

Donne acte à la société MMA IARD de son acquiescement au désistement d'instance et d'action de la SARLU H.E.D.

Dit que chacune des parties conservera la charge de ses propres frais et dépens.

Liquide les frais de greffe à la somme de 62,76 €, dont TVA 10,46 €.